

bientôt les formules nécessaires par le courrier.

Comme l'a déjà annoncé M. Paul Martin, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, conformément aux règles et coutumes internationales établies dans ce domaine, les réclamations de personnes qui n'avaient pas la citoyenneté canadienne au moment de la perte de leurs biens ne peuvent être prises en considération en vue des négociations. Sont également exclues du cadre des négociations envisagées les réclamations de guerre des personnes qui ont été indemnisées par le Fonds canadien des réclamations de guerre.

Les négociations avec le gouvernement hongrois doivent commencer peu après le 1^{er} octobre 1964, date-limite pour la déposition des réclamations.